



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2016
NUMERO SPECIAL N° 07

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	2
<i>Arrêté n° PAEFPSC/2016/01 du 13 janvier 2016 portant organisation par l'Education Nationale - Rectorat de Caen d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »</i>	2
DIVERS	2
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i>	2
<i>Décision du 19 janvier 2016 portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique</i>	2

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° PAEFPSC/2016/01 du 13 janvier 2016 portant organisation par l'Education Nationale - Rectorat de Caen d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

Art. 1 : Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est organisée par l'Education Nationale – Rectorat de Caen du jeudi 14 janvier au mardi 2 février 2016 (soit 9 jours et demi non consécutifs) au Lycée Pierre et Marie Curie de Saint-Lô. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le mardi 2 février 2016 à 14 h au Lycée Pierre et Marie Curie de Saint-Lô.

Art. 2 : La présidence du jury de certification sera assurée par Mme LEGRAND Marie-Jo – Formatrice PSC1, Infirmière Conseillère Technique du Directeur Académique de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront la présidente : Dr. Anne BOUILLET, Médecin de l'Education Nationale de la Manche ; Nicolas JOURDAN, Formateur de Formateurs Education Nationale ; Jean-Pierre SOREL, Formateur de Formateurs SDIS 61 ; Véronique ABRELL, Formateur de Formateurs

Suppléants : Audrey HARD, Formateur de Formateurs – Education Nationale et Olivier MASSERON, Formateur de Formateurs – Education Nationale

Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

Art. 4 : Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : La Secrétaire Générale : Cécile DINDAR

◆

DIVERS

Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Décision du 19 janvier 2016 portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

DÉCIDE

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

Art. 2 : Les décisions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Jean-François DUTERTRE

